

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2022

PROCÈS-VERBAL, d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 17 mars 2022, à 17 h à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3, en vidéoconférence
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4, en vidéoconférence
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6, en vidéoconférence

Sont absents :

M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présentes :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 17 h 01, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public. La séance est également webdiffusée. Les personnes présentes peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 250 mots, par courriel, en indiquant clairement dans l'objet « Question pour la séance du conseil municipal », à l'adresse greffe@vsad.ca avant 16 h 00 ce jour. Le citoyen qui s'identifie peut aussi poser une question via la page Facebook tout au long de la séance jusqu'à la période de questions des citoyens. Toute question doit être convenable et respectueuse pour être lue lors de la période de questions des citoyens. Les questions doivent porter uniquement sur les points à l'ordre du jour.

AVIS DE CONVOCATION

Rapport verbal de la greffière voulant que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire ait été signifié à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux.

2022-109

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

2022-110

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 200, RUE DE SINGAPOUR — MODIFICATION

CONSIDÉRANT la résolution 2018-362 approuvant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans sa première version, telle que déposée le 28 août 2020, pour le 200, rue de Singapour, connu et désigné comme étant le lot 6 268 618, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de ce PIIA a été faite en raison d'une mise à jour des plans au soutien du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la modification du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme recommande au conseil d'accepter la modification du PIIA avec les conditions énumérées ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE modifier le Plan d'implantation et d'intégration architecturale selon les documents suivants :

- Plan d'architecture préparé par Nicolas Lévesque-Tremblay architecte, Quanta Architecture, numéro de projet 2018-883, dont la dernière version est datée du 16-07-2019 (feuilletts numéro A-000, A-100, A-200, A-300, A-301, A-302, A-325, A-350, A-400, A-401, A-402, A-403, A-410, A-411, A-500, A-601, A-900)
- Plan d'architecture préparé par Nicolas Lévesque-Tremblay architecte, Quanta Architecture, numéro de projet 2018-883, dont la dernière version est datée du 16-03-2022 (feuilletts numéro A-700, A-701, A-702)
- Plan d'aménagement préparé par Nicolas Lévesque-Tremblay architecte, Quanta Architecture, numéro de projet 2018-883, dont la dernière version est datée du 16-03-2022 (feuilletts Implantation, implantation flux camions, plan de paysagement, détail bordure et clôture)

Sous respect des conditions suivantes :

- déposer un plan d'implantation du futur bâtiment et aménagement du terrain, préparé par un arpenteur-géomètre, démontrant également les installations et aménagements actuellement en place;
- obtenir tous les permis requis par l'Agglomération de Québec en vertu du *Règlement de l'agglomération sur les rejets dans les réseaux d'égout et sur l'inventaire des matières dangereuses entreposées sur le territoire R.A.V.Q. 1124* et du *Règlement de l'agglomération sur les compteurs d'eau R.A.V.Q. 274*.

QUE la présente résolution soit conditionnelle à la signature, par toutes les parties, de l'addenda numéro 1 à la Transaction et Quittance intervenu entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, la Société en commandite Dumpling, Solugaz inc. et la Caisse Desjardins de Sainte-Foy dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile portant le numéro 200-17-031661-200 le 7 février 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-111

GREFFE — RÉOLUTION DE LA VENTE IMMOBILIÈRE (SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DUMPLING) — DOSSIER DE COUR 200-17-031661-200 — ADDENDA À LA TRANSACTION ET QUITTANCE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le 7 février 2022 la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (Ville), La Société en Commandite Dumpling (Dumpling), Solugaz inc. (Solugaz) et la Caisse Desjardins de Sainte-Foy ont signé une Transaction et quittance (Transaction);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Transaction, Dumpling doit construire un immeuble suivant les modalités prévues au permis de construction émis le 12 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE Dumpling et Solugaz souhaitent modifier les plans d'architecte déposés au soutien de la demande de permis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la Transaction en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda numéro 1 à la Transaction et quittance signée le 7 février 2022 avec la Société en commandite Dumpling, Solugaz inc. et la Caisse Desjardins de Sainte-Foy dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile numéro 200-17-031661-200, selon les termes et conditions substantiellement conformes aux documents joints;

QUE l'addenda numéro 1 soit signé par toutes les parties au plus tard le mardi 22 mars 2022 à midi (12 h), à défaut de quoi la présente autorisation de signature sera caduque.

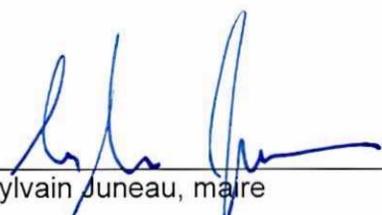
Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 17 h 12.



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière